

~~Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus au Secrétariat général de la Chambre des représentants, à 1008 Bruxelles, tél. : 02/549.84.21, courriel : secretariat.general@lachambre.be~~

~~Les données à caractère personnel des candidats sont traitées conformément à la déclaration de confidentialité figurant sur le site web de la Chambre. Voir :~~

~~[www.lachambre.be/kvver/pdf\\_sections/declconf/Nominations.pdf](http://www.lachambre.be/kvver/pdf_sections/declconf/Nominations.pdf).~~

~~Bijkomende inlichtingen kunnen worden bekomen op het Secretariaat-generaal van de Kamer van volksvertegenwoordigers, te 1008 Brussel, tel. : 02/549.84.21, e-mail : secretariaat.generaal@dekamer.be.~~

~~De persoonsgegevens van de kandidaten worden verwerkt overeenkomstig de privacyverklaring vermeld op de website van de Kamer. Zie:~~

~~[www.lachambre.be/kvver/pdf\\_sections/declconf/Nominations.pdf](http://www.lachambre.be/kvver/pdf_sections/declconf/Nominations.pdf).~~

## CHAMBRES LEGISLATIVES CHAMBRE DES REPRESENTANTS

[C – 2021/31929]

### Nomination du greffier du Comité permanent de contrôle des services de police (Comité P)

En application de l'article 5, premier alinéa, de la loi du 18 juillet 1991 organique du contrôle des services de police et de renseignement et de l'organe de coordination pour l'analyse de la menace, la Chambre des représentants doit procéder à la nomination d'un nouveau greffier du Comité P.

#### Missions

Sans préjudice de l'article 58 de la même loi, le greffier assure, sous l'autorité et la surveillance collégiales du Comité permanent concerné, notamment:

- la direction et la gestion du personnel administratif;
  - La gestion de l'infrastructure et du matériel du Comité;
  - le secrétariat des réunions du Comité permanent dont il dresse les procès-verbaux;
  - l'expédition des pièces;
  - la conservation et la protection du secret de la documentation et des archives.
- Il prépare le budget du Comité permanent et en est le comptable.

#### Conditions de nomination

Au moment de sa nomination, le greffier doit remplir les conditions suivantes :

1. être Belge;
2. jouir des droits civils et politiques;
3. connaître les langues française et néerlandaise;
4. avoir atteint l'âge de 30 ans;
5. avoir son domicile en Belgique;
6. être titulaire d'un diplôme universitaire de master révélant un caractère pertinent pour l'exercice de la fonction;
7. avoir une expérience utile d'au moins deux ans;
8. détenir une habilitation de sécurité du niveau "très secret" (voir ci-après).

Pour l'appréciation de la condition de connaissance des langues française et néerlandaise, un niveau de connaissance linguistique correspondant au certificat linguistique "article 12" du Selor est exigé.

Les candidats qui ne peuvent pas attester de cette connaissance linguistique seront invités à passer un test linguistique au Selor.

#### Statut

Le greffier du Comité P jouit d'un statut, et d'une réglementation de pension, identiques à ceux des greffiers à la Cour des comptes (voir la loi du 21 mars 1964 relative aux traitements des membres de la Cour des comptes).

L'article 365, §2, a) du Code judiciaire est applicable aux greffiers des Comités.

#### Candidatures

Les candidatures, accompagnées d'un C.V., doivent être adressées par lettre recommandée à la poste, dans les trente jours suivant la publication du présent avis, à la Présidente de la Chambre des représentants, Chambre des représentants, 1008 Bruxelles.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents prouvant qu'il est satisfait aux conditions susmentionnées (extrait du casier judiciaire, copie de la carte d'identité, copie du diplôme), sauf exception pour l'habilitation de sécurité.

Les candidats doivent indiquer dans leur candidature s'ils disposent ou non d'une habilitation de sécurité du niveau "très secret".

## WETGEVENDE KAMERS KAMER VAN VOLKSVERTEGENWOORDIGERS

[C – 2021/31929]

### Benoeming van de griffier van het Vast Comité van Toezicht op de politiediensten (Comité P)

Met toepassing van artikel 5, eerste lid, van de wet van 18 juli 1991 tot regeling van het toezicht op politie- en inlichtingendiensten en op het Coördinatieorgaan voor de dreigingsanalyse dient de Kamer van volksvertegenwoordigers over te gaan tot de benoeming van een nieuwe griffier van het Comité P.

#### Opdrachten

Onverminderd artikel 58, van dezelfde wet staat de griffier, onder het collegiaal gezag en toezicht van het Comité P, onder meer in voor:

- de leiding en het beheer van het administratief personeel;
- het beheer van de infrastructuur en van het materiaal van het Comité;
- het secretariaat van de vergaderingen van het Vast Comité waarvan hij de notulen opstelt;
- de verzending van de stukken;
- de bewaring en de bescherming van het geheim van de documentatie en van het archief.

Hij bereidt de begroting van het Comité voor en is er de rekenplichtige van.

#### Benoemingsvoorwaarden

De griffier moet op het ogenblik van zijn benoeming aan de volgende voorwaarden voldoen:

1. Belg zijn;
2. het genot hebben van de burgerlijke en politieke rechten;
3. de Nederlandse en de Franse taal kennen;
4. de volle leeftijd van 30 jaar hebben bereikt;
5. zijn woonplaats in België hebben;
6. houder zijn van een masterdiploma dat relevant is voor de uitoefening van het ambt;
7. een nuttige ervaring van ten minste twee jaar hebben;
8. houder zijn van een veiligheidsmachtiging van het niveau "zeer geheim" (zie verder).

Wat de toetsing van de voorwaarde van de kennis van de Nederlandse en de Franse taal betreft, wordt een niveau van taalkennis vereist dat overeenstemt met het taalcertificaat "artikel 12" van Selor.

De kandidaten die geen bewijs kunnen leveren van deze taalkennis zullen worden uitgenodigd een taaltest bij Selor af te leggen.

#### Statuut

De griffier van het Comité P geniet hetzelfde statuut en dezelfde pensioenregeling als de griffiers van het Rekenhof (zie de wet van 21 maart 1964 betreffende de wedden van de leden van het Rekenhof).

Artikel 365, § 2, a), van het Gerechtelijk Wetboek is van toepassing op de griffiers van de Vaste Comités.

#### Kandidaatstelling

De kandidaturen, met CV, dienen binnen dertig dagen na bekendmaking van dit bericht bij ter post aangetekende brief te worden gericht aan de Voorzitter van de Kamer van volksvertegenwoordigers, Kamer van volksvertegenwoordigers, 1008 Brussel.

De kandidaturen moeten vergezeld zijn van de documenten die het bewijs leveren dat voornoemde benoemingsvoorwaarden vervuld zijn (uittreksel strafregister, kopie identiteitskaart, kopie van het diploma) de voorwaarde van de veiligheidsmachtiging uitgezonderd.

De kandidaten dienen in hun kandidatuur te vermelden of zij al dan niet beschikken over een veiligheidsmachtiging van het niveau "zeer geheim".

Les candidats qui ne disposent pas encore d'une habilitation de sécurité doivent fournir la preuve que leur demande à cet effet a été introduite valablement.

La connaissance du français et du néerlandais sera évaluée sur la base de diplômes, certificats ou tests linguistiques.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus au Secrétariat général de la Chambre des représentants, à 1008 Bruxelles, tél. : 02/549.84.21, courriel : [secretariat.general@lachambre.be](mailto:secretariat.general@lachambre.be)

Les données à caractère personnel des candidats sont traitées conformément à la déclaration de confidentialité figurant sur le site web de la Chambre. Voir :

[www.lachambre.be/kvocr/pdf\\_sections/declconf/Nominations.pdf](http://www.lachambre.be/kvocr/pdf_sections/declconf/Nominations.pdf).

De kandidaten die nog niet over een veiligheidsmachtiging beschikken, dienen het bewijs te leveren dat hun aanvraag tot veiligheidsmachtiging geldig werd ingediend.

De kennis van de Nederlandse en de Franse taal zal worden gecontroleerd aan de hand van diploma's, taalcertificaten of taaltesten.

Bijkomende inlichtingen kunnen worden bekomen op het Secretariaat-generaal van de Kamer van volksvertegenwoordigers, te 1008 Brussel, tel. : 02/549.84.21, e-mail : [secretariaat.generaal@dekamer.be](mailto:secretariaat.generaal@dekamer.be).

De persoonsgegevens van de kandidaten worden verwerkt overeenkomstig de privacyverklaring vermeld op de website van de Kamer. Zie:

[www.lachambre.be/kvocr/pdf\\_sections/declconf/Nominations.pdf](http://www.lachambre.be/kvocr/pdf_sections/declconf/Nominations.pdf).

## ~~ORDRE DES BARREAUX FRANCOPHONES ET GERMANOPHONE~~

[C — 2021/21476]

### ~~Troisième appel aux candidats à un mandat de membre de la cellule de coordination en matière disciplinaire (8 juillet 2021)~~

~~Le présent avis a été publié la première fois au *Moniteur belge* le 16 février 2021 (p. 15099), et la deuxième fois le 6 avril 2021 (p. 31412).~~

~~Avis en exécution du code de déontologie de l'avocat, rendu obligatoire par le règlement de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone du 12 novembre 2012 publié au M.B. le 17 janvier 2013, entré en vigueur le 17 janvier 2013,~~

~~et du règlement de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone du 16 novembre 2020 insérant un chapitre 2 au titre 8 du code de déontologie de l'avocat, publié au *Moniteur belge* le 08 décembre 2020, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021.~~

~~L'assemblée générale de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone procédera à la désignation des membres de la cellule de coordination instituée par le règlement du 16 novembre 2020 insérant un chapitre 2 au Titre 8 du code de déontologie de l'avocat (*Moniteur belge* du 8 décembre 2020), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021.~~

~~La mission de la cellule de coordination consiste en :~~

~~— La collecte et le traitement d'informations anonymisées relatives à l'activité disciplinaire des barreaux de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone ainsi que des conseils de discipline et du conseil de discipline d'appel établis dans le ressort dudit Ordre, à des fins d'analyse, de synthèse et d'établissement de statistiques, sans ingérence dans le fonctionnement des organes disciplinaires propres à chacun de ces barreaux ni dans celui des conseils de discipline et du conseil de discipline d'appel ;~~

~~— La suggestion et la diffusion, à des fins de rapprochement, de règles de bonne pratique en matière disciplinaire, sans intervention dans les dossiers individuels ;~~

~~— La suggestion de schémas ou modèles de notifications et d'actes de procédure (libellés des griefs, convocations, sentences, procès-verbaux d'audition, rapports d'enquête, etc...) en tant qu'outils à mettre au service des bâtonniers et des secrétariats des conseils de discipline et du conseil de discipline d'appel ;~~

~~— L'organisation d'éventuelles formations à destination des bâtonniers et des membres des conseils de discipline et du conseil de discipline d'appel ;~~

~~— L'émission d'avis, d'initiative ou sur demande d'organes disciplinaires et/ou de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone, sur des questions liées à la procédure disciplinaire.~~

~~La cellule de coordination se compose de cinq membres effectifs, dont trois avocats et deux représentants de la société civile.~~

~~Elle comporte en outre cinq membres suppléants, désignés selon la même répartition que les membres effectifs.~~

~~Les membres avocats, effectifs ou suppléants, de la cellule de coordination doivent justifier une expérience en la matière mais ne peuvent faire partie, que cela soit en qualité de président, de secrétaire ou d'assesseur effectif ou suppléant, d'un conseil de discipline ou du conseil de discipline d'appel, ni être membres en exercice du conseil d'administration de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone, ni avoir la qualité de bâtonnier ou conseiller d'un Ordre d'avocats en fonction.~~

~~En veillant, dans la mesure du possible, à la parité entre les sexes, il y aura au moins, pour les membres avocats, un candidat effectif et un candidat suppléant par ressort de chacune des Cours d'appel de Bruxelles, Liège et Mons, lesdites candidatures devant être présentées par au moins un conseil de l'Ordre de chaque ressort.~~

~~Les deux membres qui n'ont pas la qualité d'avocat ne peuvent :~~

~~— Être collaborateurs ou employés directement, ou indirectement, de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone ou de l'un des Ordres composant celui-ci ;~~

~~— Être magistrats en exercice ;~~

~~— Exercer un quelconque mandat politique.~~

~~Les membres effectifs et suppléants de la cellule de coordination doivent jouir des droits civils et politiques.~~

~~Ils ne peuvent pas avoir encouru, même avec sursis, une condamnation coulée en force de chose jugée, à une peine correctionnelle ou criminelle, sauf s'ils ont été réhabilités.~~

~~Cette disposition s'applique, par analogie, aux personnes qui ont été condamnées à l'étranger à une peine de même nature par une condamnation coulée en force de chose jugée.~~

~~Les candidatures des avocats et des représentants de la société civile doivent, à peine de déchéance, être adressées par envoi recommandé au Président de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone, rue Haute, 139 boîte 20 à 1000 Bruxelles, dans le mois suivant la publication de l'appel aux candidats.~~